

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023 - N°29 DE POLICE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE, ET LA CIRCULATION
PIETONNE
Place Rouy**

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 1159 du 26 Avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - Police de circulation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de : construction d'une maison de Santé
par plusieurs entreprises du 09/05/2023 au 09/06/2023 inclus

et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Place Rouy

Du 09/05/2023 au 09/06/2023 inclus , la circulation et le stationnement

automobile et la circulation piétonne seront interdits sur toute la place Rouy, sauf pour les intervenants du chantiers d'une part, et, d'autre part, uniquement sur une bande d'une largeur de 4 mètres parallèle à la limite parcellaire de la parcelle AA 104, pour les propriétaires / locataires des appartements et bureaux du Renouveau et les propriétaires / visiteurs de la parcelle AA 107 qui bénéficient d'une servitude de passage.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 Novembre 1992. Elle sera mise en place par le demandeur (à savoir l'entreprise DE GIORGI)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de Frasne - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne, le 04/05/2023

Le Maire,
Philippe ALPY
Par délégation du Maire,
L'Adjoint
André CHRETIEN

